



**Metha'Elven**

Dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE  
Création d'une unité de méthanisation – Commune d'Elven (56)

**Partie A : Formulaire CERFA n°15679\*02**



## 1. Intitulé du projet

Création d'une unité de méthanisation sur la commune d'Even (56)

## 2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

### 2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

### 2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou  
raison sociale SAS Metha'Elven

N° SIRET 85132168700010

Forme juridique SAS

Qualité du  
signataire Président de Métha'Elven

### 2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 02 56 89 82 20

Adresse électronique fanny.kervadec@morbihan-energies.fr

N° voie 27

Type de voie Rue

Nom de voie de Luscanen

Lieu-dit ou BP

Code postal 56000

Commune VANNES

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

### 2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom Fabrice DANO

Société Metha'Elven

Service

Fonction Président de Métha'Elven

#### Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie lieu-dit Penhuët

Lieu-dit ou BP

Code postal 56250

Commune ELVEN

N° de téléphone 07 60 39 28 29

Adresse électronique dindano@laposte.net

### 3. Informations générales sur l'installation projetée

#### 3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP Zone du Gohélis

Code postal

56250

Commune ELVEN

#### 3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

### 4. Informations sur le projet

#### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction  
La société Metha'Elven est une société de projet créée pour l'exploitation d'une unité de méthanisation. Le projet est situé Zone du Gohélis, au sud du bourg d'Elven dans le département du Morbihan (56), à environ 15 km au nord-est de Vannes.  
L'unité de méthanisation vient s'implanter sur un terrain en cours d'aménagement par la communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. La vocation de ce secteur géographique est une zone d'activités.  
L'emprise du projet se trouve sur une partie de la parcelle cadastrale AN68. La superficie du site projeté sera d'environ 20 000 m<sup>2</sup>.

Le projet est né en 2016 avec la volonté des agriculteurs d'Elven de développer une méthanisation territoriale avec l'accompagnement de la communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes Agglomération engagée dans le développement des énergies renouvelables.

Les porteurs du projet sont:

- Elven énergie verte : les agriculteurs d'Elven à 51%,
- une société d'économie mixte SEM 56 ENERGIES à 19%,
- la communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes Agglomération à 19%,
- la société DALKIA BIOGAZ à 10%,
- la commune d'Elven à 1%.

Le projet a pour objet :

- Le traitement de sous-produits agricoles, agro-industriels et agro-alimentaires par méthanisation (traitement local des déchets organiques);
- L'exploitation d'une unité de méthanisation ;
- La production et vente d'énergies renouvelables issues de la méthanisation ;
- La distribution de sous-produits issus de la méthanisation (redonner aux sols des minéraux et de la matière organique).

Le projet prévoit le traitement de 26 861 tonnes d'intrants d'origine agricole et d'industries agroalimentaires, principalement des matières végétales et effluents agricoles.

Le gisement sera composé :

- d'effluents agricoles (lisier porcin et bovin) à environ 60%,
- de matières végétales solides (CIVE, mais, fumier) à environ 17%,
- de déchets industriels (graisses et sous-produits animaux de catégorie 3) à environ 23%.

Le détail du gisement est présenté en Annexe 1.

La liste des déchets admissibles est jointe en Annexe 2.

La liste des déchets prévus peut être complétée par d'autres intrants admissibles en méthanisation conformément à la réglementation en vigueur et notamment au règlement UE 142/2011 et CE 1069-2009. Le tableau joint en Annexe 2 répertorie de façon la plus exhaustive possible les intrants susceptibles d'être acceptés sur l'installation.

Concernant, la zone de chalandise des intrants, il est prévu que la quasi-totalité des déchets proviennent du département du Morbihan (56). En effet, le projet est né avec la volonté des agriculteurs de la commune d'Even. Ainsi, la provenance des intrants en local fait partie des concepts de base du projet.

Dans le gisement prévu à ce jour, 99% des intrants sont originaires du département du Morbihan.

Parmi ces intrants, la distance moyenne pondérée d'origine des intrants est de 10 km autour de l'unité projetée.

Il est important de noter que l'exploitant pourra ponctuellement faire venir des intrants d'un autre département que le Morbihan, dans le but de ne pas bloquer l'exploitation de l'unité de méthanisation.

Le biogaz produit sera injecté dans le réseau gaz naturel.

La production de biométhane est estimée à 2 millions de Nm<sup>3</sup>. Cela correspondra à un débit de biométhane moyen de 240 Nm<sup>3</sup>/h, ce qui sera équivalent à la consommation de 4 800 habitants.

32 500 m<sup>3</sup>/an de digestat seront produits chaque année. Le digestat brut sera valorisé par épandage sur les terres agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé (cf Annexe 3). L'épandage du digestat brut correspond aux attentes du secteur agricole environnant. Le digestat brut est en effet un fertilisant riche en élément minéraux et organiques qui présente l'avantage d'être moins odorant que les lisiers et qui se substitue aux engrais de synthèse.

Principe de la méthanisation :

La méthanisation consiste à produire du biogaz (énergie renouvelable), et du digestat à haute valeur agronomique à partir de sous-produits et déchets organiques provenant d'exploitations agricoles et d'industries agro-alimentaires. Cette logique de valorisation s'oppose à celle de l'élimination et s'inscrit dans la ligne du recyclage de la matière.

Par ailleurs le biogaz, après épuration, sera valorisé par voie d'injection directement sur le réseau de gaz naturel.

Le schéma du process est joint en Annexe 4 dans une note technique.

Les principaux équipements prévus sur l'installation de méthanisation seront les suivants :

- équipements de réception des intrants : une trémie pour les sous-produits animaux (catégories 2 et 3 soumis à dérogation), une trémie pour les solides non catégorie 3 (maïs, CIVE), deux cuves à graisses, une cuve pour les eaux de lavage, une fosse de réception des lisiers et de prémélange des intrants,
- une unité d'hygiénisation. La totalité des intrants liquides, des solides C3 et des C2 soumis à dérogation seront hygiénisés.
- un digesteur de 4200 m<sup>3</sup> utile. Il sera équipé d'un gazomètre à double membrane en partie haute.
- un post-digesteur de 4200 m<sup>3</sup> utile. Il sera équipé d'un gazomètre à double membrane en partie haute.
- un stockage de digestat brut (sans séparation de phase) dans une poche agitée de 7000 m<sup>3</sup>,
- un système de pré-traitement du biogaz (séchage et désulfuration par charbon actif),
- un système d'épuration membranaire du biogaz,
- deux chaudières : une au gaz naturel pour l'hygiénisation et une au biométhane pour les besoins thermiques d'autoconsommation,
- une torchère de secours,
- une installation de traitement de l'air vicié composé d'un biofiltre.

Par ailleurs, cinq stockages de digestat brut décentralisés au plus près des zones d'épandage sont prévus (volume de stockage décentralisé: 10 300 m<sup>3</sup>). Ces stockages décentralisés sont présentés à l'Annexe 10.

Un bâtiment d'exploitation sera construit sur le site. Le bâtiment aura les caractéristiques suivantes : L : 32 m, I : 32 m, h : 7 m sous ferme. Il sera de forme rectangulaire, à ossature, bardage et toiture métalliques.

Les principaux rejets seront les suivants :

- eaux pluviales. Les eaux de toiture seront collectées dans une cuve dédiée pour être utilisées pour le lavage des camions et des équipements. Les eaux de ruissellement seront collectées dans un bassin étanche sur site puis ces eaux seront dirigées vers le bassin collectif de collecte des eaux pluviales au sud du projet. L'exutoire du bassin sera le fossé puis le rai de Kerbolven. Ce bassin est déjà autorisé (cf. arrêté d'autorisation joint en Annexe 5).

Nota : L'exploitation de l'unité de méthanisation génèrera des eaux de lavage des camions et de eaux de manutention des équipements. Ces effluents seront collectés dans une cuve tampon puis envoyées vers le process de méthanisation (pas de rejet), par ailleurs, le bassin de collecte des eaux créé sur le site sera équipé d'une vanne d'isolement et pourra ainsi servir de bassin de collecte des eaux d'extinction incendie.

- rejets atmosphériques. Les rejets canalisés seront les suivants :

- Epuration du biogaz,
- Biofiltre (traitement des odeurs),
- Chaudière biométhane (pour les besoins thermiques de l'autoconsommation),
- Chaudière gaz naturel (pour l'hygiénisation),
- Torchère.

Les horaires de fonctionnement du site seront les suivantes : Du lundi au vendredi de 8h à 12h puis de 14h à 18h.

#### 4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

#### 4.3 Activité

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2781-2	2- Méthanisation d'autres déchets non dangereux	Déchets traités: effluents agricoles, matières végétales solides, graisses, sous-produits animaux. La quantité de matières traitées est inférieure à 100 t/jour (26861t/an soit 73,6 t/jour)	E
4310	Gaz inflammables catégorie 1 et 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :	Stockage de biogaz : Gazomètre du digesteur : 1415 m3 Gazomètre du post-digesteur : 1415 m3 TOTAL : 2830 m3 soit 3,25 t (densité biogaz : 1,15 kg/m3)	DC
2910-A	Combustion A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des GPL, du biométhane	Une chaudière alimentée au gaz naturel de 600 kW Une chaudière alimentée au biométhane de 250 kW soit au TOTAL: 850 kW	NC

**5. Respect des prescriptions générales**

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : [http://www.ineris.fr/aida/consultation\\_document/10361](http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361).

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui  Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

**Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.**

## 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF n'est localisée à moins d'1 km du site d'étude (cf. Ann. 5). La ZNIEFF de type I la plus proche est "les Tours d'Éven et bois de l'Argouet" (n° 530030148), à 1,2 km au Nord-Ouest. La ZNIEFF de type II la plus proche est "Landes de Lavaux" (n°530014743), à 3,3 km au Nord-Est.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Éven est localisée dans le Morbihan et n'est pas située en zone montagneuse.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone couverte par un arrêté de protection biotope n'est localisée à moins d'1 km du site d'étude (cf. Ann. 5). La zone la plus proche est "Combles et clocher de L'église de Saint Nolff" (n°FR3800306), située à 4,4 km à l'Ouest.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Éven est localisée dans le Morbihan à environ 16,5 km de la côte littorale (Golfe du Morbihan).
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Parmi les zonages de protection évoqués, le site d'étude est inclus en totalité dans le périmètre de protection du Parc naturel régional "Golfe du Morbihan" (n° FR8000051)(cf. Annexe 6 - contexte environnemental). Créé par décret le 2 octobre 2014, il englobe une surface de 71 143 ha.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Du fait du passage de la RN 166 sur son territoire, la commune d'Éven est concernée par le PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) du Morbihan, actuellement en cours d'élaboration. Ce PPBE concerne les voies routières nationales dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules. La RN 166 passe à 570 m au Nord-Ouest au plus près du site d'étude.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site d'étude n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un bien inscrit, classé ni de celui d'un monument historique. Deux sites de présomptions de prescriptions archéologiques se trouvent à moins de 1 km (cf. Annexe 6) : - le premier à 200 m au Sud-Ouest, - le second à 600 m au Nord-Est.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site RAMSAR n'est localisé à moins de 10 km du site d'étude (cf. Annexe 6). Plusieurs zones humides sont identifiées par le RPDZH en bordure de cours d'eau temporaires, dont la plus proche à 300m à l'Ouest (altitude 40 m plus bas).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Elven est concernée par 2 PPRN Inondation : - "PPRI bassins versants vannetais", au Sud-Ouest, approuvé le 31/05/2012 - "PPRI bassin versant du St Eloi", au Sud-Est, approuvé le 14/06/2010 Le site d'étude est localisé en dehors de tout zonage soumis à prescriptions par ces PPRN (cf. Annexe 6). Il n'est visé par aucun autre PPRN. La commune d'Elven n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit dans la base de données BASOL n'est répertorié à moins de 10 km de distance du site d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après les données du Bassin Loire-Bretagne, la commune d'Elven n'est pas située en zone de répartition des eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ARS Bretagne a été consultée en Avril 2020. La commune d'Elven n'est concernée par aucun périmètre de protection de captage AEP.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site inscrit n'est répertorié à moins de 10 km de distance du site d'étude.
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Chiroptères du Morbihan" (FR5302001), situé à 4,4 km de distance (cf. Annexe 6).
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site classé n'est répertorié à moins de 10 km de distance du site d'étude.

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'eau utilisée en dilution sera prélevée sur le réseau d'eau de ville (6000 m <sup>3</sup> /an). L'eau nécessaire au lavage des camions et la maintenance des équipements viendra majoritairement de l'eau de toiture collectée (4000 m <sup>3</sup> /an) et si besoin sera complétée par l'eau de ville. L'eau utilisée pour le personnel (3 personnes) proviendra du réseau de la ville.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé sur une zone déjà terrassée (aménagement de la zone d'activité par GMVA). Les terrassements prévus pour la construction du bâtiment et de certains équipements n'auront pas d'impact sur les masses d'eau souterraines (terrassement à 3 m maximum / eau souterraine à plus de 10 m de profondeur selon le sondage BSS 03858X0062F).



	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non, les terres extraites pour la construction du bâtiment (fondations), l'implantation des équipements ainsi que la création du bassin de collecte des eaux pluviales et d'extinction incendie seront utilisées pour la création d'un merlon autour des équipements.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non, les matériaux utilisés pour créer le merlon autour des équipements proviendront des opérations de terrassement pour la construction du bâtiment, des équipements et du bassin de collecte des eaux pluviales et d'extinction incendie.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Selon les informations bibliographiques collectées, aucune zone Natura 2000, ZNIEFF, zone humide, zone couverte par un arrêté de protection de biotope n'a été recensée au droit du projet.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est "Chiroptères du Morbihan" (FR5302001), situé à 4,4 km de distance (cf. Annexe 6). Il n'existe pas de lien fonctionnel entre ce site et le projet.  Le projet n'aura pas d'impact sur ce site.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé à l'écart de toute zone sensible, de protection ou d'inventaire.
	Engendrerait-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone d'activités déjà aménagée. Néanmoins, il engendrera la consommation d'espaces naturels via l'imperméabilisation d'environ 7700 m <sup>2</sup> de surface actuellement enherbée. Le projet n'engendrera pas de consommation d'espaces agricoles, forestiers ou maritimes.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune d'Elven n'est pas concernée par un PPRT. Le site est localisé à plus de 200 m de l'industrie SOCOMORE (fabrication de savons, détergents et produits d'entretien).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé dans un périmètre de prescription ou d'interdiction des PPRN Inondations « Bassins versants vannetais » et « Bassin versant du St Eloi ». Il n'est pas concerné par les risques de mouvement de terrain, ni de retrait-gonflement des argiles.

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'installation générera des rejets atmosphériques (rejets atmos : épuration du biogaz, biofiltre, chaudières et torchère). La concentration en H2S du biogaz sera au maximum de 300 ppm. L'acceptation de ss-produits animaux c2 et c3 présente également un risque sanitaire. Une phase d'hygiénisation est prévue dans le process. Le site disposera d'un agrément sanitaire délivré par la DDPP.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun rejet d'effluents aqueux process n'est prévu.
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La livraison des intrants engendrera une circulation de 4 à 5 camions par jour (5j/7). En période d'épandage, le trafic de camion pourra être ponctuellement variable.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pompes seront localisées dans le bâtiment. Les équipements d'épuration du biogaz seront localisés dans un container. Les seuls équipements potentiellement bruyants sont les ventilateurs dont la puissance sera faible (7,5 kW). Ils ne seront pas équipés d'un capotage car ils figurent parmi les moins bruyants du marché. Le trafic des camions sera également source de bruit.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de nuisance sonore significative à proximité.
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les sources d'odeur du projet sont liées au déchargement des intrants, au process de méthanisation (digestion anaérobie). Pour limiter les odeurs dans l'environnement, l'exploitant prévoit que l'ensemble des intrants sera déchargé dans le bâtiment. Ce bâtiment sera fermé, l'air ambiant sera capté puis traité sur un biofiltre. Les équipements du process seront clos.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une étude de dispersion d'odeur est jointe en Annexe 7. Le site Diana Pet Food à proximité du projet génère des odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les équipements projetés ne seront pas à l'origine de vibrations significatives.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas de vibration identifiée à proximité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site sera aménagé avec un candélabre, un projecteur au dessus des portes sectionnelles du bâtiment ainsi que 2 projecteurs au niveau des angles du bâtiment.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun travaux de nuit n'est prévu. La voie permettant d'accéder au site sera éclairée.
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit les rejets atmosphériques suivants : épuration du biogaz, biofiltre (traitement des odeurs), chaudière biométhane, chaudière gaz naturel et torchère. Les composés rejetés seront : azote, vapeur d'eau, méthane, dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Rejet d'eaux pluviales via un bassin étanche pouvant être obturé. Une convention de rejet entre l'exploitant et GMVA (qui gère le bassin collectif de la ZAC) sera établie. Surveillance des rejets en MES, DCO, DBO5, hydrocarbures totaux, azote global et phosphore total.
	Engendre-t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucun effluent process n'est prévu (ils seront renvoyés vers le process de méthanisation).
<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les digestats bruts seront épandus sur des terres agricoles dans le cadre d'un plan d'épandage autorisé (joint en Annexe 3). Les déchets dangereux générés par l'activité de maintenance seront limités à des chiffons souillés et des aérosols collectés séparément et enlevés par un prestataire spécialisé.

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prendra place dans une zone d'activité localisée à environ 1,5 km du centre bourg de le commune d'Even (les autres communes sont plus éloignées).
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'unité de méthanisation vient s'implanter sur un terrain en cours d'aménagement par la communauté de communes Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. La vocation de ce secteur géographique est une zone d'activité. La compatibilité du projet avec le PLU avec présentée en PJ n°4.

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'unité de méthanisation prendra place dans une zone d'activité.

Le site Socomore situé au nord du projet génère déjà un trafic de camions. La livraison et des intrants et l'évacuation du digestat viendront s'ajouter au trafic déjà existant.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non

Si oui, décrivez lesquels :

Le projet n'est pas situé à proximité d'une frontière. Les intrants proviendront quasiment intégralement du Morbihan.

### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures prévues sont les suivantes : déchargement des intrants à l'intérieur du bâtiment clos pour limiter les odeurs, captation et traitement des odeurs du bâtiment sur un biofiltre, confinement des équipements bruyants dans un local fermé, réutilisation des effluents aqueux dans le process, collecte des eaux de toiture pour utilisation comme eaux de lavage, aménagement d'un bassin de collecte des eaux de ruissellement.

## 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Le projet sera implanté dans une zone d'activités en cours d'aménagement. Le site restera à vocation industrielle. Les avis du propriétaire du terrain (Golfe du Morbihan Vannes Agglomération) et du maire d'Even sont jointes en pièces jointes n°8 et n°9.

## 9. Commentaires libres

La SAS Metha'Even n'est pas encore propriétaire du terrain. L'actuel propriétaire est Golfe du Morbihan Vannes Agglomération. Elle sera propriétaire an août 2020.

L'installation relève des rubriques IOTA suivantes:

- 2140-1 (épandage d'effluents ou de boues). La quantité d'effluents épandus comportera plus de 10 t/an d'azote total-> régime de l'autorisation.
- 2150 (rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol). La surface totale est inférieure à 1 ha -> non classé

## 10. Engagement du demandeur

A ELVEN

Le 01/06/20

Signature du demandeur

le Président  
Fabrice DAVO

# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

**Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.**

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
<b>P.J. n°1.</b> - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°2.</b> - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°3.</b> - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°4.</b> - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°5.</b> - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°6.</b> - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
<b>P.J. n°7.</b> - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
<b>P.J. n°8.</b> - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>P.J. n°9.</b> - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
<b>P.J. n°10.</b> - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
<b>P.J. n°11.</b> - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
<b>P.J. n°12.</b> - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :</b>	
<b>P.J. n°13.</b> - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.1.</b> - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.2.</b> Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.3.</b> Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.4.</b> S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°13.5.</b> Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.1</b> La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.2</b> La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- <b>P.J. n°13.5.3</b> L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :</b>	
<b>P.J. n°14.</b> - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
<b>P.J. n°15.</b> Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :**

**P.J. n°16.** - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**P.J. n°17.** - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :**

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 1 : Détail du gisement des intrants,	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 2 : Liste des déchets admissibles,
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 3 : Plan d'épandage,	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 4 : Descriptif technique du projet y compris schéma du process,
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 5 : Arrêté d'autorisation bassin EP zone,	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 6 : Contexte environnemental,
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 7 : Conditions d'acceptation des intrants,	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 8 : Étude de dispersion odeur,
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 9 : Dimensionnement des besoins en eau incendie et gestion des eaux d'extinction.	
<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 10 : Détail des stockages décentralisés,	<input checked="" type="checkbox"/> Annexe 11 : Elements sur la concertation